

05 SEP. 2007

SARL DETECH

05 Société à Responsabilité Limitée
Capital social : 7 500 €uros
Siège social : La Croix Blanche

A 1977

18190 – CHATEAUNEUF SUR CHER

R.C.S BOURGES 447 950 882
(2003 B 112)

PROCES-VERBAL

DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

ANNUELLE DU 28 JUIN 2007

EXTRAIT

L'an deux mille sept, le vingt huit juin à seize heures, les associés de la Société « SARL DETECH », Société à Responsabilité Limitée au capital de 7 500 €uros, dont le siège est à CHATEAUNEUF SUR CHER – 18190 – La Croix Blanche, se sont réunis au siège social sur convocation de la gérance.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Didier PERGET, Gérant.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émargée par les membres de l'assemblée en entrant en séance.

Sont présents à la réunion :

· La société « G.P.F » représentée par Monsieur Didier PERGET Propriétaire de quatre cent quatre vingt dix parts sociales, ci	490 parts
· Monsieur Didier PERGET Propriétaire de dix parts sociales, ci	10 parts
Total des parts représentées : Cinq cents parts, ci	500 parts

En conséquence, l'Assemblée peut valablement délibérer, la totalité des parts composant le capital social étant représentée.

Monsieur le Président expose alors aux associés que la présente réunion a pour objet l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

-
-
- Constatation de la régularisation de la situation de la Société.
 - Questions diverses.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

Cette lecture terminée, il ouvre la discussion.

La discussion close, et personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, constate que le montant des capitaux propres se trouve supérieur à la moitié du capital social et en conséquence, que la situation de la société se trouve régularisée au regard des dispositions de l'article L. 223-42 du nouveau code de commerce.

Cette résolution mise aux voix est adoptée par les deux associés.

SIXIEME RESOLUTION

Comme conséquence de l'adoption de la résolution qui précède, tous pouvoirs sont conférés au porteur de l'original, d'une copie ou d'un extrait des présentes, pour procéder à toutes formalités nécessaires, notamment de publicité.

Cette résolution mise aux voix est adoptée par les deux associés.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à dix sept heures.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant.

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME
LE GERANT

